

Adopté: 1998-04-02
Révisé: 2009-01-06

Politique IKA

ÉVALUATION DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA PROMOTION DES ÉTUDIANTS FORMATION CONTINUE

Selon la politique d'évaluation du ministère de l'éducation, la définition de l'évaluation des apprentissages est la suivante:

L'évaluation est le processus par lequel un jugement est porté sur l'apprentissage d'un élève sur la base d'informations recueillies, analysées et interprétées, dans le but de prendre des décisions pédagogiques et administratives.

Objectif de l'évaluation

Les deux principaux objectifs de l'évaluation sont le soutien à l'apprentissage et la reconnaissance des compétences. Ils présentent tous deux des caractéristiques distinctes, mais doivent être considérés comme complémentaires.

1. L'évaluation au service de l'apprentissage

- ▶ Au début d'une séquence d'apprentissage (cycle, cours ou module), l'enseignant vérifie ce que l'élève a appris jusqu'à présent afin de savoir par où commencer.
- ▶ Les activités d'enseignement et d'apprentissage sont ensuite ajustées en fonction des caractéristiques et du potentiel de l'élève.
- ▶ L'enseignant informe régulièrement les élèves de leurs forces et de leurs faiblesses et propose les mesures d'enrichissement ou de soutien nécessaires.
- ▶ L'étudiant utilisera le retour d'information continu pour prendre en charge son apprentissage.

2. Évaluation pour la reconnaissance des compétences

- ▶ Vers la fin de la séquence d'apprentissage (cycle, cours ou module), l'objectif de l'évaluation est de rendre compte du niveau de développement de la compétence.
- ▶ Cette évaluation se réfère aux compétences décrites dans le programme et sert de base aux décisions relatives à la certification des études.
- ▶ La reconnaissance des compétences peut également être utilisée à des fins de reconnaissance des acquis.

Processus d'évaluation

L'évaluation est un processus complexe qui repose sur le jugement de l'enseignant, lequel doit s'appuyer sur des lignes directrices pour maintenir la crédibilité des activités d'évaluation. Le processus est une série d'étapes dont l'ordre peut varier en fonction de la situation.

1. La planification

- ▶ L'objectif de l'évaluation doit être clairement établi.
- ▶ Le choix des moyens d'évaluation doit correspondre à l'objectif choisi.
- ▶ Une planification souple et rigoureuse est nécessaire pour intégrer l'évaluation dans les activités d'apprentissage.
- ▶ La planification doit être adaptée à différentes situations et méthodes pédagogiques.

2. Collecte et interprétation des informations

- ▶ Les méthodes de collecte et d'interprétation des informations doivent être adaptées à l'objet de l'évaluation et à son objectif sous-jacent.
- ▶ Les instruments utilisés doivent fournir suffisamment d'informations pertinentes pour permettre de juger du niveau de développement des compétences et d'acquisition des connaissances.
- ▶ Les informations recueillies sont comparées au résultat attendu. C'est ce que l'on appelle l'interprétation critériée.

3. Le jugement

- ▶ Même s'il s'agit d'une étape distincte, le jugement est un facteur qui intervient tout au long du processus d'évaluation.
- ▶ L'enseignant juge les progrès et le développement des compétences de l'élève. Il intervient dans le choix des méthodes et des critères d'évaluation.
- ▶ Le jugement permet de rendre compte de l'apprentissage des élèves et conduit à la prise de décision.
- ▶ Comme le jugement repose sur l'analyse et la synthèse des informations recueillies, il doit être précédé d'une collecte d'informations et d'interprétations. Le jugement n'est possible que si l'on dispose d'informations de qualité sur l'apprentissage des étudiants.

4. Décision/action

- ▶ L'évaluation débouche sur des décisions et des actions.
- ▶ Dans une situation d'évaluation pour soutenir l'apprentissage, le jugement consiste souvent en une évaluation informelle et la décision qui en découle sert à réguler le processus d'enseignement ou d'apprentissage.
- ▶ Dans une situation d'évaluation visant à reconnaître des compétences, les décisions sont de nature plus formelle et peuvent avoir de graves conséquences sur les plans de formation de l'étudiant.
- ▶ Parce qu'évaluer, c'est aussi informer, les résultats et les décisions concernant un élève doivent être communiqués à l'élève, à ses parents s'il est mineur, et à tous les acteurs de l'école susceptibles d'avoir besoin de ces informations.
- ▶ Les examens officiels ne sont pas remis à l'étudiant. Ces examens sont la propriété de la commission scolaire. Si un étudiant remet en question le résultat final, il peut demander une relecture auprès du directeur du centre.

Responsabilités liées à l'évaluation de l'apprentissage de nos différentes parties prenantes

L'étudiant : L'étudiant a la responsabilité de s'impliquer activement dans le processus d'apprentissage, notamment en participant à la définition des objectifs d'apprentissage. Pour pouvoir suivre le développement de leurs compétences, les étudiants peuvent apprendre à s'évaluer eux-mêmes et à participer à l'évaluation avec leur enseignant ou leurs camarades de classe. La participation de l'élève se situe au niveau de l'évaluation pour soutenir l'apprentissage. Le fait de rendre les élèves progressivement plus autonomes et responsables conduira à un apprentissage réussi.

L'enseignant : Les enseignants sont les principaux responsables de l'évaluation de leurs élèves. L'enseignant choisit les moyens d'évaluer les progrès des élèves et évalue continuellement et périodiquement l'atteinte des compétences et des besoins des élèves qui lui sont confiés. (Loi sur l'éducation, article 19). L'enseignant soutient l'apprentissage en fournissant aux élèves un retour d'information continu provenant de diverses sources afin de permettre aux élèves de se fixer de nouveaux objectifs d'apprentissage dans le but de s'améliorer. Le retour d'information est fourni à la fois sur une base régulière et à des moments plus stratégiques, comme à la fin d'une unité d'étude ou à la fin d'un cycle. L'enseignant offre des possibilités d'évaluation variées qui reflètent les différents styles d'apprentissage et les intelligences multiples. L'enseignant fournit aux étudiants une description claire des attentes et des critères d'évaluation au début d'une unité, d'un module, d'un projet ou d'un cycle d'études. L'enseignant fait preuve de jugement professionnel pour interpréter les résultats de l'évaluation dans le cadre du processus d'évaluation. L'enseignant communique ces résultats, le cas échéant, à l'élève, au parent/tuteur (si l'élève est mineur), à l'administration de l'école et au conseil scolaire. L'enseignant participe au développement professionnel lié aux procédures d'évaluation des élèves.

Les directeurs du centre : Le directeur du centre doit approuver les normes et procédures d'évaluation des apprentissages proposées par les enseignants et informer le conseil d'administration des propositions approuvées. Le directeur de centre joue également un rôle important auprès de l'équipe de l'école ou de l'équipe du programme dans les centres académiques et professionnels. Il doit jouer un rôle de facilitateur auprès de ces équipes et assurer la supervision pédagogique des enseignants, notamment en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages. Le directeur de centre assure le leadership pédagogique auprès des enseignants en matière d'évaluation des apprentissages.

La commission scolaire : La commission scolaire a la responsabilité de s'assurer que chacun de ses centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle évalue les apprentissages des élèves et administre les examens imposés par le ministre. La commission scolaire s'assure que les règlements du MELS sont respectés dans chacune de ses écoles. La commission scolaire élabore des politiques et des procédures en matière d'évaluation des élèves en consultation avec les directeurs de centre, les enseignants, les parents et les élèves, s'il y a lieu. La commission scolaire s'assurera que les structures de consultation sur l'évaluation par les comités de la commission scolaire sont en place. Le conseil scolaire offrira des possibilités de développement professionnel et contribuera au partage des meilleures pratiques liées aux procédures et à la philosophie d'évaluation.

Le gouvernement et le ministre de l'éducation : Sont chargés de fixer les règles qui régissent l'évaluation des apprentissages et la certification des études, les diplômes, certificats et autres attestations officielles délivrés par le ministre de l'éducation, ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont délivrés. Le ministre est chargé de déterminer les critères et les conditions de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels et décide également des matières d'enseignement général et des spécialités professionnelles pour lesquelles il organise des examens.

Les professionnels : Les professionnels qui travaillent avec les élèves et les enseignants collaborent également à l'évaluation de l'apprentissage en aidant les enseignants à décider des actions pédagogiques les plus appropriées pour soutenir les élèves dans leur apprentissage.

Les parents d'élèves mineurs : Les observations des parents sur le processus d'apprentissage de leurs enfants peuvent être utiles aux éducateurs qui, à leur tour, peuvent prendre les mesures nécessaires. Les parents d'élèves ayant des besoins spécifiques sont également impliqués dans l'évaluation.

Les entreprises et les organismes : Les entreprises qui accueillent des étudiants stagiaires sont partenaires des centres de formation professionnelle et des centres de formation des adultes pour certains types de programmes. Leur collaboration est nécessaire pour l'évaluation des apprentissages, notamment en ce qui concerne les stages.

Principes directeurs

La vision du conseil scolaire de "l'apprentissage pour tous" est ancrée dans un engagement envers les valeurs fondamentales d'ouverture, de leadership et de coopération dans un environnement bienveillant et propice à l'apprentissage. L'essence de cette politique est que l'évaluation des élèves fait partie intégrante des bonnes pratiques d'enseignement. Elle est traitée comme un processus continu et complet qui est imprégné d'une planification minutieuse et d'une mise en œuvre systématique. L'évaluation est un élément essentiel qui influence la prise de décision de l'enseignant et guide l'apprentissage de l'élève.

Les principes directeurs de l'évaluation des étudiants sont les suivants :

- ▶ Les valeurs de justice, d'égalité, d'équité, de cohérence, d'ouverture et de rigueur sont essentielles pour assurer une évaluation de qualité.
- ▶ L'évaluation en cours d'apprentissage doit faire partie intégrante de tous les aspects du processus d'apprentissage.
- ▶ L'évaluation de l'apprentissage doit être basée sur le jugement professionnel de l'enseignant.
- ▶ L'évaluation des apprentissages doit respecter les différences. Les enseignants peuvent adapter les conditions d'évaluation, mais doivent maintenir les mêmes normes.
- ▶ L'évaluation des apprentissages doit se faire en conformité avec les programmes d'études. Le respect des programmes prescrits par le ministère de l'Éducation est essentiel pour assurer la cohérence du processus d'évaluation.
- ▶ L'évaluation en cours d'apprentissage doit permettre à l'étudiant de jouer un rôle actif dans les activités d'évaluation, ce qui accroît la responsabilité de l'étudiant.
- ▶ L'évaluation de l'apprentissage doit impliquer la collaboration de toutes les parties prenantes, tout en tenant compte de leurs responsabilités respectives.
- ▶ L'évaluation de l'apprentissage doit refléter les normes éthiques partagées par les différentes parties prenantes.
- ▶ L'évaluation des apprentissages doit contribuer à améliorer la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.
- ▶ L'évaluation à des fins de certification doit tenir compte de l'acquisition des compétences et ainsi préserver la valeur que la société accorde aux documents officiels de certification.
- ▶ La reconnaissance des acquis doit permettre la reconnaissance des compétences d'un individu indépendamment des conditions dans lesquelles l'apprentissage a été acquis.

Évaluation des apprentissages en formation générale dans le secteur des adultes

L'apprentissage dans l'enseignement général dans le secteur des adultes est décrit en termes de compétences. Par conséquent, les compétences sont au centre de l'évaluation. L'évaluation des compétences nécessite l'utilisation d'une plus grande variété d'instruments, de conditions, de processus et de procédures d'évaluation au début, pendant et à la fin de l'apprentissage, ainsi que dans le but de reconnaître l'apprentissage par l'expérience.

Certification des études

Les élèves suivent généralement des cours d'enseignement général dans le secteur des adultes pour obtenir un diplôme d'études secondaires (DES). Les conditions d'obtention du DES ont été harmonisées avec celles de la formation générale au secteur des jeunes. Il existe d'autres documents de certification que le ministère peut délivrer et qui permettent à leurs détenteurs d'entrer sur le marché du travail, et qui peuvent également encourager les adultes à poursuivre leurs études secondaires dans le but d'obtenir un DSS. Il s'agit des documents suivants

- ▶ Le certificat de services d'intégration socioprofessionnelle
- ▶ L'attestation d'équivalence d'études secondaires (AESS)
- ▶ Le General Educational Development Testing Service (GED)

Il existe une responsabilité partagée entre le Ministère et les Centres pour développer l'évaluation à des fins de certification. Le Ministère impose des examens pour certains programmes et cours afin d'assurer une évaluation uniforme à des fins de certification. Les centres d'éducation des adultes sont responsables de la production d'autres examens qui sont élaborés conformément aux définitions du domaine.

Instruments d'évaluation de l'apprentissage

Instruments d'observation :

- ▶ L'évaluation effectuée pendant la formation sert de support à l'apprentissage.
- ▶ Les activités permettent d'établir le niveau d'apprentissage et de déterminer si les étudiants acquièrent des compétences dans des situations de la vie réelle.
- ▶ sont adaptés pour faciliter le jugement que l'enseignant doit porter sur les résultats obtenus et sur les stratégies d'apprentissage utilisées par l'élève.

Examens à des fins de certification :

- ▶ Un examen est prévu pour chaque cours.
- ▶ se déroule régulièrement - les examens de l'enseignement général peuvent être administrés par les centres d'éducation des adultes à tout moment de l'année.
- ▶ qui sont sous la responsabilité de l'université populaire doivent être élaborés conformément aux définitions du domaine, assurant ainsi la conformité aux normes provinciales.

Évaluation à des fins de placement :

- ▶ Il joue un rôle de diagnostic et de prévention. Il est nécessaire lorsque la scolarité d'un adulte est interrompue.
- ▶ font l'objet d'un changement d'orientation majeur dans le cadre de la *Politique gouvernementale en matière d'éducation des adultes et de formation continue.*

Communication des résultats

La déclaration des acquis de l'éducation et de la formation

- ▶ Les élèves reçoivent quatre fois par an un relevé des acquis de l'apprentissage de la part du ministère.
- ▶ Les résultats sont dichotomiques (réussite/échec) ou présentés sous forme de pourcentage. La réussite est attribuée si le résultat est égal ou supérieur à la norme de performance minimale de 60 %.
- ▶ Les notes obtenues lors d'une évaluation locale ne s'ajoutent pas aux notes obtenues lors d'un examen ministériel.

La déclaration de compétences

- ▶ Il fournira des informations sur les résultats pour chaque cours et dans le contexte de la reconnaissance de l'apprentissage scolaire ou expérientiel.
- ▶ Il rendra compte du niveau d'apprentissage atteint par rapport aux programmes d'études.
- ▶ Il facilitera la réalisation du plan d'apprentissage personnel et donnera plus d'autonomie aux adultes en matière d'éducation et de formation continues.

Reconnaissance de l'apprentissage expérientiel

La reconnaissance de l'apprentissage par l'expérience permet aux adultes de faire reconnaître leurs acquis, quels que soient le lieu, le moment et la manière dont l'apprentissage a eu lieu. Elle concerne les contenus de formation, les programmes et autres référentiels. Elle peut également porter sur les compétences formulées dans les référentiels proposés par les partenaires éducatifs du Québec et d'ailleurs. Les procédures et les instruments utilisés doivent être adaptés aux diverses situations d'apprentissage.

Instruments et services

L'examen des acquis : Cet examen donne une vue d'ensemble de l'apprentissage antérieur de l'anglais en tant que seconde langue.

Les domaines de compétences génériques : Les domaines de compétences génériques fournissent un cadre de référence des compétences dans les domaines d'activités spécifiques aux adultes. Ces compétences sont tirées des expériences de vie et sont évaluées selon une procédure spécifique. Les adultes peuvent obtenir des crédits associés à des matières optionnelles en vue de l'obtention d'un DSS.

Le test d'équivalence des études secondaires (SSET) : Les adultes qui réussissent ce test reçoivent une Attestation d'équivalence d'études secondaires (AESS). (Cette attestation permet de s'inscrire à une formation professionnelle. Ce test ne constitue pas une condition préalable à l'accès à l'enseignement postsecondaire.

Les tests du General Educational Development Testing Service (GED) : Ces tests permettent à un adulte d'obtenir un diplôme équivalent au SSD.

Dossier d'apprentissage : Il ne sera pas utilisé comme outil d'évaluation pour la reconnaissance des acquis de l'expérience. Il s'agit d'un inventaire méthodique des acquis de l'adulte qui facilitera l'accès à la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Évaluation de l'apprentissage dans la formation professionnelle

Les partenaires du monde du travail, les établissements d'enseignement et le Ministère collaborent à l'identification des compétences à intégrer dans les programmes d'études. Pendant et à la fin de chaque programme, les compétences générales et spécifiques nécessaires à l'exercice d'un métier font l'objet d'activités d'évaluation.

Certification des études

Il existe deux documents de certification ministérielle qui permettent d'accéder au marché du travail :

- ▶ Le diplôme d'études professionnelles (DEP)
- ▶ L'attestation de spécialisation professionnelle (AVS)

Le ministère peut aussi décerner l'attestation de formation professionnelle (AFP) qui mène à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. La commission scolaire peut élaborer et mettre en œuvre un programme de courte durée qui mène à l'exécution de tâches spécialisées liées à un emploi. La commission scolaire délivre alors l'attestation de formation professionnelle (AFP).

- ▶ Chaque compétence du programme doit faire l'objet d'une évaluation à des fins de certification.
- ▶ L'évaluation utilisée en cours d'apprentissage ne peut pas être utilisée pour déterminer le résultat de l'évaluation finale d'un cours.
- ▶ Plusieurs compétences peuvent être évaluées en même temps, à condition que chacune soit certifiée séparément.
- ▶ L'évaluation à des fins de certification doit porter sur tous les aspects importants de la compétence.
- ▶ La situation d'évaluation doit ressembler le plus possible à une situation de travail réelle.
- ▶ Dans le cas de la reconnaissance d'équivalences, une personne peut faire reconnaître une compétence sans avoir à être évaluée. Le ministère établit les équivalences de formation.
- ▶ Une personne peut demander à passer un examen obligatoire afin d'obtenir les crédits sans suivre le(s) cours correspondant(s). Il appartient à l'institution de déterminer le niveau de préparation de l'individu.
- ▶ Les critères et la norme de performance minimale sont prédéterminés pour chaque compétence.
- ▶ La notation et l'expression des résultats sont dichotomiques. L'étudiant reçoit soit une "réussite", soit un "échec" comme résultat.
- ▶ Un "échec" ne peut être attribué qu'à un étudiant ayant subi une évaluation en vue d'une certification. L'abandon d'un cours ou l'absence à un examen ne peut justifier un "échec".
- ▶ Les étudiants ont le droit de repasser un examen certifiant une compétence après avoir échoué à l'examen. Pour bénéficier de ce droit, l'étudiant doit démontrer qu'il a effectué le travail de rattrapage nécessaire. Le résultat obtenu lors de la répétition de l'examen devient le résultat officiel.
- ▶ Le ministère peut imposer des examens pour faire respecter la valeur que la société accorde aux documents officiels de certification délivrés par le ministère. Les institutions sont toutefois responsables de l'élaboration de la plupart des examens.

Instruments d'évaluation de l'apprentissage

Instruments d'observation :

- ▶ Pendant la période de formation, l'évaluation doit être au service de l'apprentissage.
- ▶ Les activités d'évaluation sont utilisées pour vérifier le niveau de compétence développé pendant la phase d'apprentissage de base et pendant la pratique des aspects complexes de la compétence.
- ▶ Les activités d'évaluation servent à vérifier que la compétence peut être transférée dans une situation similaire de la vie réelle.
- ▶ L'évaluation permet à l'enseignant de porter un jugement sur les résultats obtenus ainsi que sur les stratégies d'apprentissage utilisées par l'étudiant.

Examens à des fins de certification :

- ▶ Les critères utilisés pour vérifier l'atteinte d'une compétence sont présentés sous forme de *tableaux de spécifications* ou de *tableaux d'analyse et de planification*.
- ▶ Ces tableaux servent de référence pour élaborer les situations d'évaluation, qui doivent refléter les conditions réelles dans lesquelles la compétence sera mise en œuvre sur le lieu de travail.
- ▶ Les situations doivent exiger que les élèves utilisent les différentes facettes de la compétence : connaissances, comportements et savoir-faire.
- ▶ L'établissement d'enseignement est responsable de l'élaboration des instruments d'évaluation que le Ministère ne produit pas. Les valeurs et les orientations énoncées dans la *Politique d'évaluation des apprentissages* servent de référence.

Communication des résultats

Le relevé des marques

- ▶ Les étudiants recevront périodiquement du ministère une déclaration indiquant les résultats obtenus dans l'évaluation des modules.
- ▶ Lorsque les mineurs poursuivent simultanément leurs études dans l'enseignement général et la formation professionnelle, leurs parents ont le droit de recevoir les bulletins scolaires et les autres types de communication prévus dans l'enseignement général du secteur des jeunes.

La déclaration de compétences

- ▶ Indique l'ensemble des compétences d'un programme et est délivré aux étudiants qui obtiennent un DVS ou un AVS.
- ▶ Le résultat est soit une "réussite", soit un "échec".
- ▶ Les étudiants qui suivent un programme menant à une attestation de formation professionnelle (AVE) se voient délivrer par le ministère un relevé de compétences pour les professions semi-spécialisées dès que l'établissement d'enseignement atteste qu'une décision de "réussite" a été prise.

Reconnaissance de l'apprentissage antérieur

- ▶ Les adultes qui peuvent démontrer qu'ils ont acquis des compétences visées par un programme sans s'y être inscrits ont droit à la reconnaissance de leurs acquis.
- ▶ Les conditions d'évaluation doivent être souples, tout en restant rigoureuses et fiables.
- ▶ Les instruments d'évaluation doivent reconnaître les compétences déjà acquises, mais aussi identifier celles qui doivent être développées.
- ▶ La performance à atteindre pour faire reconnaître la compétence est celle requise pour entrer sur le marché du travail, conformément au programme d'études.
- ▶ Le système scolaire et les entreprises joueront un rôle dans l'organisation de l'évaluation des acquis et dans la reconnaissance des compétences.
- ▶ Le processus de reconnaissance des acquis conduira à l'identification de la formation qui doit être complétée. Cette formation peut être réalisée en milieu scolaire ou ailleurs. L'établissement d'enseignement aidera l'adulte à choisir les méthodes ou les moyens appropriés à sa situation.